

À: Clergé, marguilliers(ères), ministres laïcs, et visiteurs pastoraux

**DE:** Mgr Bruce Myers

**DATE:** Vendredi le 5 mars 2021

**OBJET:** Mise à jour des restrictions dues à la COVID-19

À compter de la semaine prochaine, l'ensemble du territoire du diocèse de Québec passera au niveau d'alerte orange du gouvernement du Québec en ce qui concerne la COVID-19. Certaines régions du diocèse sont déjà catégorisées en zone orange depuis plusieurs semaines. En ce qui concerne donc notre diocèse, à la demande des autorités de la santé publique, des protocoles révisés pour les lieux de culte situés en zone orange entrent en vigueur le 8 février prochain.

### En ce qui concerne les célébrations dominicales:

- Les églises situées dans une zone orange peuvent recevoir un maximum de 100 personnes (ou 50 % de la capacité d'accueil du bâtiment, selon le moindre des deux). Ce nombre fait abstraction des membres du clergé, des lecteurs et lectrices laïcs/laïques ou des musiciens.
- Le port d'un couvre-visage est obligatoire pendant toute la durée de la cérémonie et il ne doit être enlevé qu'au moment de recevoir la communion, et si le ou la célébrant(e), lecteur ou lectrice, ou soliste doit s'adresser à l'assistance ou chanter à partir d'un endroit suffisamment distant de la congrégation. Les autorités de la santé publique demandent spécifiquement qu'un masque de procédure soit le couvre-visage privilégié pour tous et toutes, dans la mesure du possible.
- Du désinfectant pour les mains doit être amplement disponible et les personnes provenant de familles différentes doivent maintenir entre elles une distance d'au moins 2 mètres.
- Un registre des noms et des coordonnées de toutes les personnes qui assistent à une cérémonie doit être tenu, aux fins de la recherche des contacts si requis.
- Si l'eucharistie est célébrée, le ou la célébrant(e) devrait aller offrir la communion aux individus à leur place assise, plutôt que les participants ne s'approchent pour la recevoir, afin de réduire les déplacements à l'intérieur de l'église. Des protocoles plus détaillés sur l'administration de l'eucharistie sont joints à la présente note.

#### En ce qui concerne les funérailles:

- Même pour les églises situées en zone orange, l'assistance à des funérailles est limitée à un maximum de 25 personnes. Ce nombre n'inclut pas les membres du clergé, les représentants des maisons funéraires ou d'autres personnes fournissant de l'assistance pendant la cérémonie.
- Le port d'un masque de procédure est obligatoire pendant toute la durée de la cérémonie et les personnes provenant de familles différentes doivent maintenir entre elles une distance d'au moins 2 mètres.

## ANGLICAN DIOCESE OF QUEBEC + DIOCÈSE ANGLICAN DE QUÉBEC

- Un registre des noms et des coordonnées de toutes les personnes qui assistent à des funérailles doit être tenu, aux fins de la recherche des contacts si requis.
- Aucune nourriture ou boisson ne peuvent être servies après les funérailles.
- Les membres de la famille de la personne décédée peuvent aussi recevoir les condoléances à l'église avant la cérémonie de funérailles à condition que les mêmes directives soient suivies.

Comme cela a été le cas depuis que les églises de notre diocèse ont pu rouvrir au culte public en septembre dernier, la décision d'offrir des cérémonies de culte ouvertes au public dans les conditions décrites ci-dessus est laissée à la discrétion de chaque corporation locale, idéalement après consultation auprès des membres de la congrégation.

Les autres directives concernant les visites pastorales, la location de salles et les déplacements entre les régions - décrites dans ma précédente note du 4 février - demeurent en vigueur.

Bien que nous soyons reconnaissants de cette opportunité de recevoir plus de personnes dans nos églises pour le culte dominical, nous devons également continuer à être vigilants et à prendre soin les uns des autres. Les responsables de la santé publique demeurent inquiets de la possible propagation des nouveaux variants de la COVID-19, et le retour à nos habitudes continuera donc d'être pondéré et graduel.

Comme toujours, si vous avez des questions ou des difficultés, n'hésitez pas à me contacter ou à contacter l'archidiacre Edward Simonton. Restez en sécurité et en bonne santé et soyez assurés de mes prières.

Sincèrement vôtre dans le Christ,

+ Sruce

# CÉLÉBRATIONS EUCHARISTIQUES

- Les personnes qui préparent normalement le pain et le vin pour l'eucharistie, comme les membres de la guilde de l'autel, devraient le faire au moins 24 heures avant la célébration. On ne doit utiliser que des hosties de source commerciale.
- Seul le ou la prêtre officiant sera présent à l'autel et il ou elle distribuera seul(e) la communion.
- Le ou la prêtre officiant se désinfectera les mains immédiatement avant la prière sur les offrandes, immédiatement avant la distribution de la communion, et de nouveau immédiatement après la distribution de la communion. Par conséquent, un contenant de désinfectant pour les mains séparé doit être mis à la disposition de l'officiant(e).
- Après avoir pris sa place pour la prière sur les offrandes et pour la prière eucharistique, l'officiant(e) peut retirer son couvre-visage. Le couvre-visage devra être replacé avant la distribution de la communion.
- Le pain et le vin seront consacrés par l'officiant(e). Ils ou elles consacreront également l'hostie destinée au célébrant ainsi qu'une petite quantité de vin dans le calice, qu'ils ou elles, exclusivement, consommeront dans leur intégralité avant de procéder à la distribution de la communion à la congrégation.
- Lors de la préparation des offrandes, les hosties destinées aux membres de la congrégation seront placées sur le corporal dans un ciboire couvert ou sur une patène recouverte d'un purificatoire (ou autre tissu approprié).
- La prière eucharistique doit être récitée, non chantée.
- Seules des hosties consacrées seront offertes à la congrégation. La communion « sous une seule espèce » est reconnue comme une pleine participation à l'eucharistie et sera utilisée en tant que mesure temporaire jusqu'à ce que la pratique anglicane normative du partage de la coupe commune puisse être rétablie en toute sécurité.
- Les communiants demeurent à leur place pour recevoir l'hostie selon la méthode suivante:
  - Une fois que l'officiant(e) aura lancé, depuis l'autel, l'invitation à la communion, il ou elle dira « Le corps du Christ », ce à quoi l'assemblée répondra: « Amen ». Après avoir procédé à la désinfection de ses mains, l'officiant(e), portant un couvre-visage, s'approchera individuellement de chaque communiant(e) demeuré sa place avec les hosties consacrées. Ceux et celles désirant recevoir la communion devront se tenir debout et tendre les mains vers l'officiant.

## ANGLICAN DIOCESE OF QUEBEC + DIOCÈSE ANGLICAN DE QUÉBEC

- L'officiant(e) portant son couvre-visage placera silencieusement l'hostie dans la main tendue du communiant, s'efforçant d'éviter tout contact physique. Si le ou la prêtre touche le communiant par inadvertance, il ou elle devra effectuer une pause, placer les hosties sur l'autel, se désinfecter à nouveau les mains et reprendre la distribution de la communion.
- Si une personne souhaite recevoir une bénédiction plutôt que la communion, celle-ci devra indiquer ce souhait à l'officiant(e) en croisant les bras devant sa poitrine. L'officiant(e) les bénira alors en évitant tout contact physique.
- Lorsque la communion est distribuée à partir de la réserve sacramentelle, on doit appliquer les mêmes protocoles que lors d'une célébration complète de l'eucharistie. Par conséquent, seules des hosties consacrées seront distribuées, et elles doivent être conservées dans le tabernacle jusqu'à ce que la prière normalement dite avant leur distribution soit récitée par le ou la diacre officiant ou par un(e) ministre laïc(que).